

Procès verbal

Le jeudi 21 mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 Mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Pierre COUDERC.

Secrétaire de la séance : Aline FUENTES

Présents : Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Aline FUENTES, Guilhem CABROL - REVEL, Florence BOIDOT, Jean-Marc ROUVELLAT, Valentin DOUMAYROU, Karine CONSTANS, Pascal SERMET, Nadine VERNHES

Représentés : Pascale NATALI représentée par Pierre COUDERC

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026
- Délibération délégations de pouvoirs attribuées au maire par le conseil municipal à refaire,
- SMICA : délibération acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO)
- Délibération Commission Communale des Impôts Directs : désignation des 24 contribuables susceptibles de composer cette commission
- Délibération pour la participation au fonctionnement de la garderie et cantine de l'école des chênes de Cassagnes Begonhès
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association Le Pas Sage
- Points divers

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_037)

Monsieur le maire explique qu'une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que la nomination du secrétaire de séance doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité. Il invite les Conseillers municipaux qui le souhaitent à se porter candidat pour assurer le secrétariat de la séance du jour.

-Madame FUENTES Aline se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la nomination de Madame FUENTES Aline comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 21 Mai 2026.

Délibération : adoptée

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2026 (N° DE_2026_038)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026.

Oui cet exposé, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026.

Délibération : adoptée

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_2026_011 du 21 mars 2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22°) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Villefranche-de-Rouergue en date du 27 Avril 2026, nous demandant au titre du recours gracieux de délibérer à nouveau sur cette délégation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2-De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 2 500 € la seule révision périodique des tarifs existants dans la limite de 10% d'augmentation ou de réduction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3-De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir le montant des emprunts figurant au budget primitif et dans la limite de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

4-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12-Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir jusqu'à 10 000 €

15-Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16-Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal : 1 000 €

17-Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

18-De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 100 000 €

20-Exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21-Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme dans la limite d'un prix maximal d'achat du bien de 10 000 € ;

22-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23-D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

24-De demander à tout organisme financeur, pour les projets de travaux sur les bâtiments communaux, aménagements des villages, travaux sur les réseaux secs et réseaux assainissement, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil. Par ailleurs, le Conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire à tout moment.

Délibération : adoptée

Délibération acceptant une solution mutualisée proposée par le SMICA pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) (N° DE_2026_040)

M. le maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée. Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

-**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

-**Vus** les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Centres doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Centres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

- autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_2026_041)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

-1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

N°1 : Madame CAZALS Jeanine, née le 01/09/1956

Adresse : 408 rue du Cugnet 12120 CENTRES

N°2 : Monsieur BRUGIER Philippe, né le 06/03/1965

Adresse : 134 Chemin du Puech, La Suderie 12120 CENTRES

N°3 : Monsieur IZARD Michel, né le 01/11/1950

Adresse : 4854 route de Cassagnes, La Pierre Plantée 12120 CENTRES

N°4 : Madame FABRE Anne-Marie, née le 21/06/1954

Adresse : 39 rue du Cugnet 12120 CENTRES
N°5 : Monsieur FLOTTES Pierre, né le 07/11/1960
Adresse : 34 rue du Château 12120 CENTRES
N°6 : Monsieur LACOMBE Laurent, né le 15/06/1965
Adresse : 768 route de Gargaros 12120 CENTRES
N°7 : Monsieur AZEMAR Alain, né le 12/06/1960
Adresse : 96 impasse des tilleuls, La Barlandie 12120 CENTRES
N°8 : Monsieur ROUVELLAT Pierre, né le 12/10/1958
Adresse : 84 impasse des écoles, Taurines 12120 CENTRES
N°9 : Madame SEGURET Martine, née le 01/02/1969
Adresse : 377 rue du Valat 12120 CENTRES
N°10 : Monsieur DOUMAYROU Guy, né le 02/02/1959
Adresse : 5209 route de Cassagnes 12120 CENTRES
N°11 : Monsieur LACOMBE Jean-Marie, né le 31/07/1946
Adresse : 1901 route de Taurines 12120 CENTRES
N°12 : Monsieur ROUVELLAT Pierre, né le 19/05/1966
Adresse : 164 route Coste Drèche 12120 CENTRES
N°13 : Madame BARBEAU Laura, née le 24/08/1996
Adresse : 497 route du Navech 12120 CENTRES
N°14 : Monsieur BOYER Patrice, né le 19/05/1968
Adresse : 312 chemin de la Marquerie 12120 CENTRES
N°15 : Madame COUPIAC Lydie, née le 19/02/1964
Adresse : 805 route de Tayac 12120 CENTRES
N°16 : Monsieur LASSUS René, né le 15/09/1952
Adresse : 32 rue du Barri 12120 CENTRES
N°17 : Monsieur MARQUES Joël, né le 14/10/1957
Adresse : 422 route de la Bruyère, Les Crozes 12120 CENTRES
N°18 : Monsieur BOU Patrice, né le 07/03/1972
Adresse : 44 rue de la Salle des fêtes 12120 CENTRES
N°19 : Monsieur JOURDAS Francis, né le 04/04/1948
Adresse : 16 impasse du rosier 12120 CENTRES
N°20 : Monsieur FOISSAC Hubert, né le 14/03/1950
Adresse : 31 impasse du Perayrol 12120 CENTRES
N°21 : Monsieur RIGAL Ghislain, né le 24/12/1974
Adresse : 73 chemin de Ressagut, Tayac 12120 CENTRES
N°22 : Madame CAZALS Yannick, née le 26/10/1957
Adresse : 382 rue du Cugnet 12120 CENTRES
N°23 : Monsieur LACOMBE Bastien, né le 13/07/1998
Adresse : 1753 route de Taurines 12120 CENTRES
N°24 : Madame COUPIAC Françoise, née le 23/06/1963
Adresse : 90 route de Cassagnes, La Tronque 12120 CENTRES

Délibération : adoptée

Participation de la commune aux charges de fonctionnement de la cantine et de la garderie de l'école publique des Chênes de Cassagnes-Bégonhès (N° DE_2026_042)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le courrier de la commune de Cassagnes-Bégonhès sollicitant une participation financière aux charges de fonctionnement de la cantine et de la garderie pour les enfants de la commune utilisant les services périscolaires.

Cette participation permet aux familles de la commune de bénéficier des services sans augmentation des tarifs des repas et de la garderie.

Un état détaillé des charges pour l'année scolaire 2025-2026 a été présenté. Il fait apparaître un coût de :

- 468 € par enfant pour le service de restauration scolaire ;
- 152 € par enfant pour le service de garderie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette participation, qui s'élève pour la commune à :

·Cantine : 18 enfants × 468 € = 8 424 €

·Garderie : 10 enfants × 152 € = 1 520 €

Total : 9 944 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

- DE PARTICIPER aux charges de fonctionnement des services de restauration scolaire et de garderie de l'école publique des Chênes de Cassagnes-Begonhès pour une montant total de 9 944 €;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération : adoptée

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Le Pas Sage (N° DE_2026_043)

Monsieur le Maire indique avoir reçu une nouvelle demande de subvention de la part de l'association Le Pas Sage domicilié La Coste 12120 CENTRÈS

Vu le budget primitif 2026,

Considérant que l'association Le Pas Sage a dû engager des travaux urgents de réfection de clôture suite aux récentes inondations qui ont provoqué d'importants dégâts ;

Il propose au membre du Conseil municipal d'attribuer le montant de 280 € à l'association afin de l'aider dans sa démarche. Il indique qu'un montant à répartir a été prévu au budget 2026 sur la ligne budgétaire 65748.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

DECIDE

- le versement de la subvention de 280 € à l'Association le Pas Sage
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches liées à l'exécution de cette décision.

Délibération : adoptée

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Apis du Naucellois (N° DE_2026_044)

Monsieur le Maire indique avoir reçu une nouvelle demande de subvention de la part de l'association Les Apis du Naucellois domiciliée à Naucelle, elle sollicite un montant de 250 €.

En contre partie de cette subvention, l'association s'engage à détruire les nids de frelons asiatiques signalés (dans les limites de ses possibilités) sur le territoire de la commune, sans demander de dédommagement à la population ayant signalé les nids.

Vu le budget primitif 2026,

Considérant que l'association Les Apis du Naucellois s'engage à détruire les nids de frelons sur le territoire de la commune sans demander de dédommagement à la population,

Il propose au membre du Conseil municipal d'attribuer le montant de 250 € à l'association Les Apis du Naucellois afin de l'aider dans sa démarche. Il indique qu'un montant à répartir a été prévu au budget 2026 sur la ligne budgétaire 65748.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

DECIDE

- le versement de la subvention de 250 € à l'association Les Apis du Naucellois,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches liées à l'exécution de cette décision.

Délibération : adoptée

Fixation d'un tarif d'occupation du domaine public pour les exposants d'une vente directe sur la Place du Miramont (N° DE_2026_045)

Le Conseil municipal de Centrés, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'économie locale, de favoriser les circuits courts et de promouvoir les producteurs, artisans et commerçants du territoire ;

Considérant l'intérêt de développer des temps de vente directe sur la place du Miramont afin de dynamiser le cœur du village, renforcer le lien social et proposer aux habitants une offre de proximité ;

Considérant que ces animations participent à l'attractivité de la commune et contribuent à la valorisation des produits locaux et du savoir-faire des exposants ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation temporaire du domaine public communal par la mise en place d'une participation financière symbolique ainsi que par la signature d'une convention entre la commune et chaque exposant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 1 € par jour et par exposant le montant de la participation financière liée à l'occupation du domaine public dans le cadre des ventes directes organisées sur la place du Miramont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

DÉCIDE

- approuve la mise en place d'un tarif de 1 € par jour de présence pour les exposants participant aux ventes directes organisées par la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'autorisation d'occuper le domaine public communal des exposants concernés ;
- précise que cette participation symbolique a pour objectif de favoriser l'organisation régulière de ces animations tout en encadrant leur fonctionnement ;
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Délibération : adoptée

Points divers :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de Mme CABY Stéphanie, sophrologue. Cette dernière souhaiterait occuper la salle communale située sous le bar associatif Le Miramont afin de proposer des ateliers collectifs autour du bien-être.

Mme CABY sera recontactée afin d'organiser une rencontre pour avoir plus d'éléments sur la fréquence, les horaires, etc.....

Pierre COUDERC
Président de séance

Aline FUENTES
Secrétaire de séance